

# COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

## SEANCE DU 08 JUIIN 2020

20 heures

### *Convocation du 02/06/2020*

Le 08 Juin 2020 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Etaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Jérôme MORIZOT, Michelle BONNE, Magali DUPLESSIS, Delphine CORBERANT, Florence BIA-JEUNOT, Francis CULAS, Sébastien DALLAVALLE, Patrice BOU SAADA.

Etaient Absents Excusés :

Etaient Absents :

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

### MISE EN PLACE DES SYNDICATS ET COMMISSIONS

#### \* COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Mr Gabriel DELOGE, Titulaire
- Mr Charles RAMBAUD, Suppléant.

#### \* SICECO TERRITOIRE D'ENERGIE CÔTE D'OR

- Mr Sébastien DALLAVALLE, Titulaire
- Mme Florence BIA-JEUNOT, Suppléante.

#### \* ASSOCIATION DU NACEY

- Mr Jean-Marc MASLY, Titulaire
- Mr Jérôme MORIZOT, Suppléant.

#### \* ASSOCIATION FONCIERE

- Mr Gabriel DELOGE, Titulaire
- Mr Jean-Marc MASLY, Titulaire
- Mr Patrice BOU SAADA, Suppléant.

#### \* AFFAIRES SOCIALES

- Mme Delphine CORBERANT,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mme Michelle BONNE,
- Mme Florence BIA-JEUNOT.

#### \* FINANCES

- Mr Gabriel DELOGE,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jean-Marc MASLY,
- Mr Jérôme MORIZOT,
- Mme Michelle BONNE,
- Mme Magali DUPLESSIS,
- Mme Delphine CORBERANT,
- Mme Florence BIA-JEUNOT,
- Mr Francis CULAS,

.../...

- Mr Sébastien DALLAVALLE,
- Mr Patrice BOU SAADA.

\* PERSONNEL COMMUNAL

- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jean-Marc MASLY,
- Mr Francis CULAS,
- Mme Magali DUPLESSIS.

\* URBANISME

- Mr Francis CULAS,
- Mr Jérôme MORIZOT,
- Mme Florence BIA-JEUNOT,
- Mr Sébastien DALLAVALLE,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Patrice BOU SAADA.

\* TRAVAUX CHEMINS ET FOSSES

- Mr Jérôme MORIZOT,
- Mr Sébastien DALLAVALLE,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jean-Marc MASLY,
- Mr Patrice BOU SAADA.

\* CIMETIERE

- Mr Gabriel DELOGE,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jean-Marc MASLY.

\* FORÊT

- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jérôme MORIZOT,
- Mr Patrice BOU SAADA,
- Mme Delphine CORBERANT.

\* SALLE DES FÊTES

- Mr Charles RAMBAUD,
- Mme Florence BIA-JEUNOT,
- Mr Gabriel DELOGE,
- Mme Delphine CORBERANT,
- Mr Patrice BOU SAADA,
- Mr Francis CULAS.

\* AFFAIRES SCOLAIRES

- Mme Delphine CORBERANT,
- Mme Magali DUPLESSIS,
- Mme Michelle BONNE,
- Mr Gabriel DELOGE.

\* COMMUNICATION

- Mr Patrice BOU SAADA,
- Mr Gabriel DELOGE,
- Mme Florence BIA-JEUNOT,
- Mme Delphine CORBERANT.

\* CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

- Mme Delphine CORBERANT.

\* CORRESPONDANT DEFENSE

- Mr Charles RAMBAUD.

\* ENVIRONNEMENT - QUALITE DE VIE

- Mr Gabriel DELOGE,
- Mr Charles RAMBAUD,
- Mr Jean-Marc MASLY,
- Mr Jérôme MORIZOT,
- Mme Michelle BONNE,
- Mme Magali DUPLESSIS,
- Mme Delphine CORBERANT,
- Mme Florence BIA-JEUNOT,
- Mr Francis CULAS,
- Mr Sébastien DALLAVALLE,
- Mr Patrice BOU SAADA.

\* EGLISE

- Mr Charles RAMBAUD.

**INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune compte une population municipale de - de 500 habitants, DECIDE, à 8 Voix Pour et 3 Abstentions :

- \* Maire :
  - Monsieur DELOGE Gabriel,
  - à compter du 23 Mai 2020,
  - 15% de l'indice brut 1027.
- \* 1<sup>er</sup> Adjoint :
  - Monsieur RAMBAUD Charles,
  - à compter du 23 Mai 2020,
  - 7,5% de l'indice brut 1027.
- \* 2<sup>ème</sup> Adjoint :
  - Monsieur MASLY Jean-Marc,
  - à compter du 23 Mai 2020,
  - 7,5% de l'indice brut 1027.

Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

Il est précisé que cette délibération est prise en l'absence des intéressés lors du vote des indemnités les concernant.

**DELEGATIONS AU MAIRE**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de

.../...

stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **ENTRETIEN DU VILLAGE**

Après étude du devis relatif aux travaux d'entretien régulier des espaces verts pour l'année 2020, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, le devis n° 042020001SOI1 du 28/04/2020 de l'Entreprise ND Espaces Verts pour un montant de 6 020,00€ HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)**

Pour faire suite au courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques et

.../...

conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par les soins de la DGFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal délibère, à l'unanimité, sur la liste des propositions comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

TITULAIRES :

Mme Céline BODOIGNET, Mr Charles RAMBAUD, Mr Gérard HANSEN, Mr Pierre ERNENWEIN, Mr Johan MAGNIER, Mme Audrey REMBERT, Mme Madeleine BATAILLARD, Mr Daniel GUERRAZ, Mr Didier SALIGNON, Mme Magali DUPLESSIS, Mr Gilles ROCHE, Mr Paul MONI.

SUPPLEANTS :

Mr Patrick MICHAUD, Mr Cédric BRENOT, Mr Antoine AMIOT, Mme Amandine GERY, Mr Pascal SAILLARD, Mme Rachel GRILLET, Mr Patrick SAILLARD, Mme Isabelle LAGER, Mme Martine SALIGNON, Mme Laurence DURAFORT, Mr Jean-Paul MORIZOT, Mr David CANNARD.

\* **BAIL DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion sera organisée avec la Commission Forêt et les chasseurs.

\* **INGENIERIE CÔTE D'OR - MAÎTRISE D'OEUVRE VOIRIE**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019 fixant le programme voirie au titre de 2020 et sollicitant l'aide du Département :

- Reprise de la structure et de la couche de roulement de la Rue des Cailloux : 60 900,00 € HT,

Une consultation devra être lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur de la Commune pour permettre la signature du marché.

Il rappelle que le Département a créé INGENIERIE CÔTE D'OR qui peut assurer une assistance à maîtrise d'oeuvre pour les petits projets de voirie non complexes.

Il propose de solliciter l'assistance d'INGENIERIE CÔTE D'OR pour la préparation du dossier de consultation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de solliciter l'assistance d'INGENIERIE CÔTE D'OR pour la préparation du dossier de consultation relatif au programme voirie 2020 (phase études),

- ACCEPTE la prise en charge des honoraires correspondants, soit 2% du montant de l'étude et 2 % du montant des travaux,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec INGENIERIE CÔTE D'OR et tout document relatif à ce dossier.